

<b>Zeitschrift:</b>	Bulletin de la SHAG : revue annuelle de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève
<b>Herausgeber:</b>	Société d'histoire et d'archéologie de Genève
<b>Band:</b>	1 (1892-1897)
<b>Heft:</b>	[3]
<b>Artikel:</b>	Deux documents relatifs au rétablissement du catholicisme dans le pays de Gex au XVIIe siècle
<b>Autor:</b>	Vidart, Charles-Alfred
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-1002693">https://doi.org/10.5169/seals-1002693</a>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 11.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# DEUX DOCUMENTS

## RELATIFS AU RÉTABLISSEMENT DU CATHOLICISME

### DANS LE PAYS DE GEX AU XVII<sup>e</sup> SIÈCLE

---

La seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle fut l'époque des grandes revendications du catholicisme dans nos contrées. Ne pouvant vaincre et extirper l'hérésie, comme on disait alors, par les seules armes de la persuasion, Rome ne craignit pas d'appeler à son aide le bras séculier et les édits royaux.

C'est ainsi que nous voyons Jean d'Arenthon d'Alex<sup>1</sup>, évêque de Genève (ou plutôt d'Annecy), se rendre à Paris, accompagné de M. Frizier, curé de Meyrin, et du chanoine de Monthoux<sup>2</sup> pour amener Louis XIV à supprimer le culte protestant dans le pays de Gex et pour obtenir de lui de faire rendre à l'Église catholique les divers biens ecclésiastiques que Genève possédait dans ce bailliage.

Jean d'Arenthon eut en partie gain de cause dans ses négociations. En effet un arrêt du Conseil fut rendu, en août 1662, par

<sup>1</sup> Jean d'Arenthon d'Alex était le dernier des enfants de Jacques d'Arenthon, seigneur d'Alex, et de Jeanne-Françoise Dumaney, sa seconde femme. Il naquit le 29 septembre 1620, fut nommé évêque de Genève le 9 octobre 1661 et mourut à Abondance en Chablais le 4 juillet 1695 (Besson, *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique des diocèses de Genève, Tarentaise, Aoste et Maurienne*, p. 771).

<sup>2</sup> Probablement Claude-François de Monthoux, de Queige, curé de Ruminilly, chanoine de Saint-Pierre de Genève à Annecy, qui devint prévôt de ce chapitre en 1675 et mourut en 1676 (Mercier, *Le chapitre de Saint-Pierre de Genève*, p. 314).

lequel le roi décida qu'à l'avenir les Gessiens n'auraient plus que deux temples, Sergy et Fernex, pour l'exercice de la religion réformée. Il ajoutait en outre qu'il ne les accordait que par grâce toute particulière, et qu'il ne voulait aucunement que l'Édit de Nantes eût son effet dans cette province qui n'était pas soumise à la couronne de France lors de sa promulgation. Enfin le roi ordonnait, par ce même arrêt, la démolition de tous les autres temples, au nombre de vingt-trois, et chargeait Messire Claude Bouchu, intendant de Bourgogne, Bresse, Bugey et Gex, de l'exécution de ses ordres.

Quant à la réclamation de l'évêque relative aux biens ecclésiastiques possédés par Genève dans le bailliage de Gex, Louis XIV fut si vivement sollicité par les princes et les états protestants en faveur de cette République qu'il ne se prononça pas et remit toute décision sur cette affaire à d'autres temps.

Deux documents intéressants pour l'histoire du protestantisme dans notre contrée, pendant cette période tourmentée, ont été trouvés par moi dans des cures gessiennes. Le premier est la copie d'un manuscrit ayant pour titre : « Histoire détaillée et inédite de la démolition de vingt-trois temples protestants dans le pays de Gex. » M. Théodore Claparède a dû certainement posséder des extraits de ce document<sup>1</sup>, car il en cite des passages. Brossard en parle aussi, mais, comme Claparède, sans le donner in extenso.

Ce manuscrit, qui date de l'époque même de la démolition des temples, soit de 1662, est l'œuvre d'un témoin oculaire, catholique et très probablement ecclésiastique. C'est un véritable chant de victoire dans lequel perce toute la haine confessionnelle, chant de victoire prématuré de plus de trente ans, comme nous le verrons par le second document. Celui-ci, daté de 1697, prouve la vitalité du protestantisme dans nos contrées et les racines profondes qu'il avait poussées dans le pays de Gex, malgré les procédés quelque peu violents dont les Bernois s'étaient servis en 1536 pour l'y implanter.

<sup>1</sup> M. Claparède (*Histoire des églises réformées du pays de Gex*, p. 129, n. 1) cite cette pièce d'après Brossard qui en donne un extrait dans son *Histoire du pays de Gex*, p. 399 et suivantes.

Louis XIV, en effet, avait bien pu faire détruire les temples et encourager de toutes manières le rétablissement des institutions catholiques dans ce bailliage, mais les habitants eux-mêmes, résistant à la pression énergique et aux vexations sans nombre dont ils furent l'objet de la part du gouvernement et du clergé romain, demeurèrent malgré tout fidèles à la Réforme. Ce n'est qu'après la révocation de l'Édit de Nantes et les persécutions qui suivirent cet acte impolitique, que ceux des Gessiens qui n'émigrèrent pas durent se soumettre aux ordres royaux et abjurer leurs croyances.

Ceci dit, voici, dans toute sa naïveté, le document de 1662 :

*Histoire détaillée et inédite de la démolition de vingt-trois temples protestants dans le pays de Gex.*

Je ne puis contenir ma joie dans la modération lorsque je me rappelle le temps où je vis renverser les temples protestants du pays de Gex. La sagesse, la prudence et la modération que M. Bouchu fit paraître dans cette circonstance étaient admirables.

Ces temples, ou plutôt ces salles de comédie où les ministres trompaient le pauvre peuple, où l'on voyait le mensonge couvert du manteau de la vérité, changés en véritables masures, sont renversés et les débris foulés aux pieds des catholiques, ainsi que ces chaires où les jeunes prédicants montaient pour avilir et râvaler les mérites de Jésus-Christ, la gloire de la sainte messe et toute la milice céleste, le pouvoir des rois, la liberté des hommes ! D'où ils répandaient tout ce qu'ils avaient de bile contre le Saint-Siège, avec des paroles qui feraient rougir l'impudence même ! Ces petits trônes sur lesquels les ministres régnaienr avec empire sont brisés ! Cela est un fait constaté, que Messieurs de Genève ne peuvent révoquer en doute puisqu'ils ont tous entendu le bruit, le vacarme fait par la chute des toits et des murailles et qu'ils ont pu en voir les monceaux et les débris. Colladon, Liffort et Dupan, trois de ses plus admirables seigneurs, purent voir, en venant à Gex rendre leurs civilités à Monsieur l'intendant (Bouchu), les ruines des temples de Saconnex, Ségny et Gex.

Toute la France sait que notre invincible monarque ne respire

que la gloire de Jésus-Christ et l'intérêt de son Église, et qu'il emploie sa force et sa valeur à bannir de son royaume l'hydre de l'hérésie qui a été battue par ses ancêtres, mais jamais défaite. Pour accomplir ses pieux desseins, il a nommé M. Bouchu pour faire exécuter les ordres donnés, le 23 du mois d'août dernier, pour la démolition des temples du bailliage de Gex, Sergy et Fernex exceptés. Pour la prompte exécution de cet arrêt, M. Bouchu arriva à Collonges le 29 novembre de cette même année 1662, accompagné de vingt cavaliers de la compagnie des gardes de Monsieur le prince de Condé, de la maréchaussée de Bresse, composée de vingt archers et de quinze gardes-sel suivis de six vingt ouvriers<sup>1</sup>, tant charpentiers que maçons; il commanda aux hérétiques de les loger afin que ceux de la religion du roi n'en eussent point. Ces maçons et pionniers étaient en partie du Bugey.

Le lendemain 27, il vint à Gex où il était attendu de Monseign<sup>r</sup> l'évêque de Genève (Jean d'Arenthon). Ce zélé défenseur de la foi était suivi des personnes les plus illustres de son clergé et d'une foule d'ecclésiastiques et de religieux du pays de Gex qui reçurent M. Bouchu avec des marques de joie et d'applaudissement qui ne sont pas ordinaires.

Dès le matin du 28, l'arrêt fût publié à l'audience de Monsieur le bailli<sup>2</sup>. Ensuite, les archers ayant été mis à leurs rangs et les gardes de Monsieur le prince<sup>3</sup> à leur tête, Monsieur l'intendant et Monseign<sup>r</sup> de Genève se dirigèrent vers le temple de la capitale du pays de Gex, autour duquel les gardes furent placés tant pour empêcher la confusion que pour rendre l'action plus célèbre. Les charpentiers, portés par l'ardeur de leur zèle, furent dans un instant sur le toit qu'ils jetèrent bientôt en bas. Pendant que la trompette faisait retentir l'air de ses fanfares, les catholiques, de leur côté, faisaient retentir l'air de leurs cris de joie beaucoup plus agréables que le chant des psaumes de Marot.

<sup>1</sup> Il ne se trouva point de maçons ni de charpentiers dans le pays de Gex qui voulussent travailler à cet ouvrage (*Vie de Messire Jean d'Arenthon d'Alex, évêque de Genève*, p. 100).

<sup>2</sup> Charles de Brosses, baron de Montfalcon, seigneur de Tournay, Preigny et Chambésy, bailli de Gex de 1642 à 1664.

<sup>3</sup> Louis II de Bourbon, prince de Condé, gouverneur de Bourgogne, baron de Gex, marquis de Versoix, etc.

Le toit étant précipité, on attaque les murailles. Les uns les perçaient à coups de marteaux, les autres les sapaient, quelques-uns, avec des bêliers, les enfonçaient et tous, avec une ardeur incroyable, étaient animés par la présence de l'intendant qui les encourageait par ses louanges et les récompenses pécuniaires qu'il distribuait non à ceux qui faisaient le mieux, mais à ceux qui défaisaient le plus. Je vous laisse à penser si le ministre enrageait, lui qui voyait de ses fenêtres les funestes reliques d'un temple qu'il avait fait bâtir il n'y avait pas cinq ans !

Le 29, sur les plaintes que l'on fit à Monsieur l'intendant que les huguenots de Divonne avaient dans la nuit enlevé les marteaux et les hâches à quelques charpentiers, il ordonna sur le champ que tous les archers et les ouvriers iraient à Divonne pour vivre aux dépens des calvinistes de ce village jusqu'à ce que le temple fut entièrement rasé.

L'autorité, par ce coup décisif, abattit trois temples à la fois, car les huguenots voisins appréhendaient singulièrement d'être logés<sup>1</sup> à cause des grands frais que la présence des troupes leur occasionnait. C'est pourquoi ils prirent la résolution de détruire d'une main ce qu'ils avaient bâti de l'autre, vengeant eux-mêmes les crimes qu'ils avaient faits en bâtiissant ainsi des temples à l'hérésie. Ainsi les temples de Versoix, de Grilly, de Collex furent démolis par les seuls sectaires de Calvin pendant que nos ouvriers abattaient ceux de Divonne, de Cessy et de Ségny.

Je suis trop intéressé dans la profession que j'ai faite de dire la vérité et les choses comme elles se sont passées pour omettre ce qui arriva dans la démolition du temple de Signy. Lorsque les artisans eurent gagné le toit, ils virent sortir du prêche un gros chat-huant qui fut le sujet de leur recréation. Ils le poursuivirent quelque temps à coups de pierres, poussant des huées multipliées. Les uns disaient que c'était le diable, à cause du grand rapport qu'il y a entre lui et le prince des démons; les autres, sur la pensée qu'ils eurent qu'il faisait son nid dans la chaire du ministre, disaient que c'était son esprit familier qui lui inspirait toutes les turpitudes et les mensonges qu'il ne cessait de débiter contre la religion catholique et ses ministres. Et à cette occasion, ils ajoutaient encore des plaisanteries grotesques et ridicules.

<sup>1</sup> C'est-à-dire d'être obligés de donner logement, vivres, etc.

Le 30, jour de la fête de saint André, Monseign<sup>r</sup> de Genève donna la permission de travailler à une œuvre si utile à la religion et à la gloire de Dieu, et fit entendre que c'était entrer parfaitement dans l'esprit de cette fête que de renverser et détruire des lieux infâmes où la croix de Jésus-Christ et celle de son disciple avaient été si souvent profanées. Ce fut ce jour de fête qui causa un grand sujet de tristesse à Genève parce qu'on alla démolir le temple de Saconnex, à la porte de Genève. Elle aurait pu, ce jour-là, faire jouer ses canons sur les démolisseurs.

Ce jour-là même, on rasa les temples de Pouilly, Sauverny, Pregny, Chevrier et Pougny. Le 1<sup>er</sup> décembre, on abattit ceux de Vernier, de Meyrin, de Thoiry, de Croset et de Saint-Jean. Le 2 décembre, ceux de Péron, de Farges et de Collonges furent renversés. De sorte que tous les temples furent rasés, à l'exception de deux où l'hérésie fut forcée de se retrancher. Mais on espère que notre incomparable prélat, par ses efforts et son zèle ardent, l'en aura bientôt débusquée afin que, de guerre lasse, elle aille se renfermer dans les murs de Genève. Le diocèse d'Annecy et de Genève avait besoin d'une piété et de talents distingués comme les siens pour opérer toutes les bonnes œuvres qu'il fit à son passage dans l'épiscopat. Biens, santé, il n'épargna rien pour venir à bout de ses desseins. Aussi l'article de la démolition alla-t-il à ses souhaits. A Gex, il a prêché, catéchisé, expliqué les controverses, réconcilié les ennemis, administré les sacrements de pénitence et de confirmation, reçu l'abjuration de quelques hérétiques avec un zèle infatigable, une piété si tendre qu'il eût fallu être plus dur que le marbre pour n'en être pas touché. C'est avec justice que tout son peuple dit qu'il imite parfaitement le bienheureux François de Sales et qu'il sera l'apôtre du pays de Gex, comme François le fut du Chablais. C'est sur le zèle de cet admirable prélat que les ecclésiastiques de ce pays ont mesuré le leur, surtout M. de Frésy, curé de Meyrin, qui fut aussi à Paris avec l'évêque pour la ruine des temples. Il s'aida aussi à les démolir.

Je dois ici faire admirer la piété de Madame Bouchu qui a été le sujet de l'admiration publique puisque, ayant aidé à murer les temples, elle a voulu les voirs détruits ! Que de pauvres catholiques persécutés par les hérétiques n'a-t-elle pas consolés et soulagés par la profusion de ses largesses. Certes le nom de cette

illustre dame et le nombre de ses bonnes œuvres méritent bien d'être écrits dans le Livre de vie. C'est à sa rare vertu et à ses ardentes prières, comme à celle de plusieurs autres dames zélées du pays, qu'on peut attribuer la conversion de la femme d'un maître d'école et du fils de M. Beauchâteau, châtelain de Gex<sup>1</sup>. Ils n'ont pas plutôt vu les temples démolis qu'ils ont voulu eux-mêmes devenir les temples du Saint-Esprit. Tous les coups de marteaux faisaient brêche dans leur cœur, toutes les pierres qui se détachaient les attachaient à la pierre fondamentale de la foi et, n'ayant plus d'entrée dans leurs temples, ils sont rentrés dans le sein de l'Église en renonçant à l'hérésie entre les mains de Monseign<sup>r</sup> de Genève.

Je ne puis taire une chose qu'il faut que sache notre grand roi. Un Genevois, de la partie de la ville qui est en deçà du lac, disait ces jours passés à un catholique digne de foi : « Jusques à « quand gémirons-nous sous la tyrannie de Calvin ! Saint-Gervais « ne serait-il jamais entre les mains du roi très chrétien puis- « qu'il relève de sa puissance aussi bien que le pays de Gex ! » O que nous serions heureux si nous voyons tous nos chers voisins de Genève reconnaître la vérité et rentrer dans le giron de l'Église en embrassant la religion de leurs ancêtres !

C'est beaucoup d'avoir, par une immobile fermeté d'esprit, fermé vingt-trois temples dans un temps si difficile; ce qui causa à tous les protestants un étonnement d'autant plus extraordinaire, c'est qu'ils ne s'étaient pas persuadés qu'il pût se trouver un homme non seulement assez hardi de faire la proposition de les détruire, mais même de les faire fermer. Et tout se fit cependant comme par enchantement. Je puis dire avec vérité que j'ai ouï dire avec un bien vif plaisir, de la bouche des plus sages de France, que M. Bouchu méritait le titre pompeux de héros puisqu'il avait fait une action héroïque et effacé la gloire de ses prédecesseurs en murant des temples dont ils n'avaient pas osé regarder les murailles.

Que diront-ils maintenant lorsqu'ils sauront qu'il les a tous démolis dans l'espace de cinq jours, sous les yeux de Genève, à ses portes, à la portée de ses canons, sur les frontières de la

<sup>1</sup> Gabriel de Beauchâteau, châtelain royal de Gex.

Suisse et au milieu de quinze mille huguenots, sans espérance d'avoir aucun secours des catholiques qui sont peu nombreux, sans autre défense que les vingt gardes de Monsieur le prince et de quelques archers, sans bruit, sans tumulte, au milieu d'une foule d'esprits remuants, inquiets et factieux !

Les catholiques de ce pays l'appellent leur protecteur parce qu'il les a mis sous la protection du roi, leur libérateur parce qu'il les a délivrés de la moitié des tailles, le père commun de leur patrie parce qu'il en a chassé les maîtres d'école qui glissèrent le venin de l'hérésie dans le cœur des enfants, le fidèle ministre du roi parce qu'il a banni les ministres infidèles qui les persécutaient !

Les étrangers qui sont venus ici pour voir ce qu'ils croient incroyable publient hautement que la démolition des temples est un prodige qui vient en partie de la sagesse, de la prudenee, de la force que Monsieur l'intendant montra dans cette circonstance. Cependant ce prodige, tout merveilleux qu'il est, ne nous surprend pas quand nous considérons qu'il a été opéré par la puissance du nom de Louis, très grand roi ! Ce seul nom peut plus détruire de temples dans un jour que l'hérésie, armée de fer et de feu, n'a brisé d'églises durant un siècle entier !

C'est à ce coup que Genève, mère des mensonges, ne peut déguiser la vérité et qu'elle a été forcée d'avouer que la force de ses bastions et de ses remparts, la largeur et la profondeur de son lac ne peuvent s'opposer à la puissance de notre roi Louis XIV.

---

On pourrait croire qu'après un siècle environ de persécutions sourdes d'abord, puis éclatant hardiment au grand jour en violation absolue des traités de 1564 et de janvier 1601, persécutions aboutissant, comme nous venons de le voir, à la suppression des lieux de culte en 1662, le protestantisme, atteint mortellement, ne dût plus être, dans le pays de Gex, qu'un souvenir, un corps mort et sans vie ! Il n'en fut rien pourtant et, quoique privés de leurs temples à l'exception de ceux de Fernex et de Sergy qui subsistèrent pendant quelques années, les protestants, soutenus

par l'énergie de leurs pasteurs, conservèrent pendant plus de trente ans encore la foi de leurs pères malgré les vexations et les persécutions qui, chaque jour, devenaient plus ardentes et plus intolérables. Le second document que j'ai eu la chance de rencontrer et que je dois à l'obligeance d'un curé de la contrée, démontre jusqu'à l'évidence la résistance que la foi protestante opposa, dans le bailliage de Gex, à l'envahissement chaque jour croissant de la religion catholique appuyée des ordres du roi et de la pression de tous les rouages d'une administration énergique et intolérante. Ce document, daté de 1697, ne concerne que la paroisse de Divonne. Mais d'après cette dernière, on peut juger par à peu près quelle était encore à cette date l'infime proportion des catholiques anciens, soit de ceux qui ne venaient pas d'être forcés d'abjurer, presque *manu militari*, par les missions royales<sup>1</sup> qui suivirent la révocation de l'Édit de Nantes. Les chiffres que nous allons avoir sous les yeux sont éloquents et n'ont pas besoin de commentaires, et cependant le document ne parle pas des nombreux habitants de la paroisse qui, pour conserver la foi de leurs pères, ont été demander un asile à l'étranger. Cette pièce n'est en effet, comme nous allons nous en rendre compte, qu'une acceptation de la religion catholique imposée aux habitants par le roi et sous la pression directe du seigneur et du curé de Divonne.

<sup>1</sup> Une heureuse chance nous a permis de découvrir dernièrement un des moyens d'action des missions royales dès 1663. A cette époque, des sommes importantes furent remises par les dites missions aux curés du pays de Gex afin d'être employées à acheter les consciences faciles. Chaque curé procédait de la façon suivante : il faisait souscrire une obligation à l'individu acheté, par laquelle celui-ci reconnaissait lui devoir la somme qu'il avait reçue ; puis, au dos du contrat, se trouvait cette mention : « Je soussigné atteste à tous qu'il appartiendra que l'argent et « l'obligation d'autre part écrite est provenu de la charité des Messieurs « de la mission royale qui ne l'ont donné qu'à ceux qui vivront et mour- « ront en la foi de l'Église catholique, apostolique et romaine et que l'on « ne peut demander le principal et accessoires qu'à ceux qui renonceront « à la dite foi catholique, apostolique et romaine. En foi de quoi j'ai « signé. » Suit la signature du curé. Celui-ci, venant à quitter sa paroisse, transmettait par un acte en due forme les dites obligations à son successeur. Une cure du pays de Gex possède encore dans ses archives dix-neuf de ces obligations presque identiques dans la forme et ne variant guère que sur le quantum qui s'élève de 100 à 700 florins, suivant l'importance du personnage converti. Toutes sont de 1663.

*Déclaration authentique des nouveaux catholiques de Divonne  
(15 juin 1697).*

Nous soussignés nouveaux et nouvelles catholiques de la paroisse de Divonne déclarons qu'ayant été pleinement instruits et persuadés des mystères et de la sainteté de la religion catholique, apostolique et romaine dans une mission que nous ont fait un père de la compagnie de Jésus et M. Donchex<sup>1</sup>, notre curé, avons résolu unanimement d'observer les points suivants que nous avons voulu coucher en cet acte public pour un plus grand engagement, à l'exemple de quelques autres paroisses de ce pays où l'on a fait une semblable mission. Nous sommes marris qu'elles nous aient prévenus en cette pieuse déclaration puisque diverses relations ont publié, il y a longtemps, dans le royaume que la paroisse de Divonne se distinguait parmi toutes les autres dans le zèle pour la religion catholique quoiqu'elle confine les Suisses protestants.

Si les autres paroisses nous ont donné l'exemple de cet acte, nous espérons leur donner l'exemple d'une exacte observation de ces points. Nous promettons donc :

1<sup>o</sup> De ne jamais manquer au devoir pascal touchant la confession et la communion, comme nous y avons tous satisfait. Nous prétendons encore de recevoir ces sacrements quelques autres fois durant l'année, comme plusieurs d'entre nous les ont reçus ces fêtes de la Pentecôte.

2<sup>o</sup> D'être à l'avenir plus assidus au saint sacrifice de la messe, les dimanches et fêtes, d'y prier Dieu avec plus de ferveur, n'ayant pas honte d'y tenir des heures et des psaumes ou des chapelets et nous y occupant en considération des saints mystères qui y sont représentés, comme on nous l'a appris durant le cours de la mission.

3<sup>o</sup> D'assister plus souvent aux catéchismes pour y apprendre

<sup>1</sup> Rev<sup>d</sup> Mesre Pierre Donchex, de Rumilly, vicaire de Cessy, puis installé curé de Divonne le 26 octobre 1692 (*Archives de la cure de Divonne*).

les principes et les maximes de la religion catholique dont nous n'avons pas été instruits dans notre jeunesse, surtout quand quelque nécessité indispensable nous aura empêché de venir à la messe, afin de rendre à Dieu nos devoirs publics du moins une fois dans ces saints jours qu'il a réservés pour son service.

4<sup>o</sup> De faire une généreuse profession de foi catholique en ces deux occasions : *a)* En ne mangeant jamais de viandes défendues en quelque lieu que ce soit. *b)* En saluant Notre Seigneur et le remerciant, à la rencontre des croix, de ce qu'il a voulu mourir pour nous.

5<sup>o</sup> Ceux d'entre nous qui sont chefs de familles promettent de les éléver en la religion catholique, de faire approcher les enfants des sacrements quand Monsieur notre pasteur les en jugera capables.

6<sup>o</sup> Nous souhaitons sur toutes choses de recevoir le saint viatique à l'heure de la mort et, pour témoigner notre croyance à l'égard de ce divin Sauveur, nous tâcherons de l'accompagner quand on le portera aux malades et de prier Dieu pour eux, afin qu'on nous fasse un jour la même charité. Du moins nous ne manquerons jamais de nous mettre à genoux quand nous nous trouverons aux rues où il passera.

7<sup>o</sup> Enfin, nous déclarons que nous avons dessein de nous comporter si bien à l'avenir qu'il n'y aura plus d'autre différence entre nous et les anciens catholiques, sinon que nous tâcherons de les surpasser en ferveur et en dévotion, comme il est juste que nous fassions étant venus les derniers en la vigne du Seigneur.

Fait à Divonne ce 2<sup>d</sup> du mois de juin mil six cent nonante sept. Signé en trois originaux dont le premier sera envoyé à Monsieur le lieutenant général, subdélégué<sup>1</sup> de Monseign<sup>r</sup> l'intendant, pour lui faire savoir que nous sommes entièrement résolus de garder les ordres du roi, qu'il nous a si souvent intimés pour notre entière conversion et que nous ne prétendons nullement être compris au nombre des obstinés et des hypocrites qui pourraient rester en

<sup>1</sup> Noble Bruno Robin, conseiller du roi, lieutenant général civil et criminel et subdélégué de l'intendant de Bourgogne au bailliage de Gex de 1690 à 1697 (*Archives municipales de Gex*).

ce pays. — Le second original sera remis à M. le comte de Divonne<sup>1</sup> pour être conservé en son château comme un monument perpétuel des obligations que nous lui avons et à Monsieur son père, des soins et des fatigues qu'ils ont pris pour nous persuader de rentrer en la religion de nos ancêtres et d'y faire notre devoir. — Le troisième sera gardé dans les archives de la cure pour être lu publiquement avant ou après une procession que Monsieur le curé a résolu de faire, une fois tous les ans et de jour qu'aujourd'hui, à une croix qui sera plantée à la fin de cette mission pour nous faire souvenir de ces bons propos. Ainsi Dieu nous soit en aide !

Signé : Isaac Goudard<sup>2</sup>, Jean Ronzel, Jean Goudard.

*Déclaration de tous les anciens catholiques de Divonne.*

Nous soussignés tous les anciens catholiques de Divonne avons voulu témoigner, par cet acte, la joie extraordinaire que nous avons reçue du renouvellement spirituel de cette paroisse et de la dévotion extraordinaire que nos chers compatriotes, les nouveaux catholiques, ont témoigné de cette mission, soit en assistant en grande foule soir et matin aux prédications et aux catéchismes, soit en s'approchant des sacrements avec une modestie fort édi-

<sup>1</sup> Messire Albert de la Forest, chevalier, comte de Rumilly, baron de Divonne, etc., fils de Messire Gilbert de la Forest, etc., comte et seigneur de Rumilly sous Cornillon, premier baron de Divonne de cette famille par son mariage avec Demoiselle Jeanne-Françoise, fille du sieur Gaspard Simond, châtelain de Divonne, et de Demoiselle Judith Hugues, veuve de Messire Laurent de Gingins, baron de Divonne. (*État civil de Divonne*). La maison de la Forest est illustre en Savoie où un grand nombre de ses membres ont occupé des postes importants dans l'État. Elle est d'ancienne noblesse chevaleresque.

<sup>2</sup> Les Ronzel et les Goudard étaient les premières familles protestantes de la paroisse de Divonne. Ces derniers ont eu de bonnes alliances à Genève. J. Goudard figure parmi les huit anciens des églises du pays de Gex qui, en 1672, établirent le rôle de la finance à payer par chaque individu pour l'entretien du culte protestant dans cette contrée (Archives de Genève, *Rolle des familles protestantes du pays de Gex de 1666 à 1672*).

fiante. Nous déclarons qu'ayant appris que saint François de Sales, après avoir converti le Chablais, y établissait les confréries du Saint-Sacrement et que feu Monseig<sup>r</sup> d'Arenthon, évêque de Genève, en avait érigé quelques-unes dans ce pays, nous avons formé pendant cette mission une semblable confrérie sous le bon plaisir de M. Favet, vicaire général, le siège vacant, pour réparer les affronts que notre Seigneur a reçus dans ce pays par l'hérésie dans cet auguste mystère et pour le soulagement des pauvres, surtout des malades qui n'ont point d'hôpital en ce lieu. Nous espérons que cette institution aura un heureux succès puisque plusieurs nouveaux et nouvelles catholiques se sont déjà fait inscrire en cette compagnie et que tout le monde y a voulu contribuer par des aumônes fort considérables. Nous prions Monsieur notre curé de nous faire avoir au plus tôt les indulgences que les Souverains Pontifes ont accordées à ces confréries, d'obtenir la confirmation authentique et canonique de la nôtre et l'approbation des règlements qu'il nous a dressés pour le bon ordre de cette compagnie. — Fait à Divonne le même jour et an que dessus. Signé : A. Regard, châtelain de Divonne, Guillaume Regard, Humbert.

Claude Faye, syndic de Divonne, pour lui et les anciens et anciennes catholiques du bourg de Divonne au nombre de vingt-deux et des nouveaux et nouvelles catholiques au nombre d'environ cent quatre-vingt-quatre.

Pierre Patroix, syndic d'Arbère, village de la paroisse de Divonne, pour lui et les anciens et anciennes catholiques de ce lieu au nombre de deux personnes seulement et des nouveaux et nouvelles catholiques au nombre de trois cent trois.

Pierre-Jean Grépillin, syndic de Villard et Plan, paroisse du dit Divonne, pour lui et les anciens et anciennes catholiques de ces lieux au nombre de cinq personnes et des nouveaux et nouvelles catholiques au nombre de deux cent dix-neuf et de ceux de St-Gix, tous nouveaux catholiques au nombre de vingt-cinq.

Nicolas Hutin, syndic de Vesenez et Crassy, paroisse de Divonne, pour lui et les anciens et anciennes catholiques de ces lieux au nombre de dix personnes et des nouveaux et nouvelles catholiques au nombre de quarante-cinq.

Nous soussignés curé de Divonne et le père missionnaire, cer-

tifions que les noms ci-dessus sont les noms des syndics de Divonne et des villages qui en dépendent.

Fait à Divonne le 15 Juin 1697.

Signé : Donchex, curé de Divonne.

Etienne Viette, de la compagnie de Jésus.

---

Il m'a paru intéressant de rapprocher de cette dernière pièce un mémoire de la même époque ayant pour titre : « Suite des meaux que souffrent les églises du bailliage de Gex dans l'exercice de leur religion. » Ce mémoire, cité par M. Théodore Claparède<sup>1</sup>, s'exprime comme suit :

« Nous pouvons à juste titre appeler violence les pratiques du « curé de Divonne et du seigneur du lieu, catholique romain, « qui menacent continuellement les particuliers jusqu'à les prendre « au colet pour les porter à changement, traitements cruels qui « ne sont exercés qu'ès lieux où est établie l'inquisition. Les « mesmes sont venus à Grilli, assistés du curé du lieu, pour enlever « les matériaux du temple que l'on avait mis chés un tiers, ont « maltraieté et battu par excès ceux qui s'y sont voulus opposer, « et les ont transporté pour estre employés à la réparation de « leur église de Souverni. »

On voit par là quelle créance on peut accorder aux actions de grâce octroyées par les nouveaux catholiques au curé et aux seigneurs de Divonne, père et fils, et quels étaient les moyens de persuasion employés par ceux-ci pour ramener les réformés dans le giron de l'Église romaine. Nous y trouvons la preuve de ce que nous avons laissé entrevoir plus haut, à savoir que la Déclaration de 1697 était un acquiescement forcé, arraché par la crainte et les vexations, une sorte de formulaire imposé par le roi, le clergé et le seigneur du lieu.

Pour terminer, notons que les registres de l'état civil, tenus à Divonne par les pasteurs de 1626 à 1640, contiennent les familles

<sup>1</sup> *Histoire des églises réformées du pays de Gex*, p. 141.

réellement divoniennes que l'on retrouve encore aujourd'hui dans la localité, tandis que les registres tenus à la même époque par les curés ne renferment, à quelques rares exceptions près, que des noms absolument étrangers appartenant à des individus venus pour la plupart du Bugey, de la Franche-Comté ou de la Savoie et amenés probablement à Divonne pour les besoins de la cause, car ils n'ont laissé aucune trace dans cette paroisse et n'y ont pas fait souche.

Charles-Alfred VIDART.